



Ville de Genay

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE Année scolaire 2022-2023

Pour l'entrée à l'école maternelle Petite section, école élémentaire CP ou pour tout nouvel arrivant sur la commune.

A partir de quel âge scolariser son enfant en 2022 ?

Peuvent être inscrits en maternelle petite section les enfants nés en 2019.

Quelles sont les conditions d'admissions ?

L'enfant doit avoir reçu la vaccination obligatoire DTP (« Diphtérie-Tétanos-Polio » : 3 injections + 1 rappel) et être apte à la vie collective en milieu scolaire.

La vaccination pour le BCG n'est plus obligatoire mais recommandée dans certains cas à voir avec votre médecin.

INFORMATION FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

Vous devez télécharger et compléter le dossier d'inscription sur le site internet de la ville de Genay, ou le retirer en mairie.

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT :

Par mail, à partir du Mardi 1^{er} février 2022 en envoyant votre dossier complet à l'adresse mail :

guichetunique@villedegenay.com

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez prendre RDV auprès du service guichet unique à partir du Lundi 7 février 2022

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

LES PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES (faire les copies)

- Concernant le domicile :
 - un justificatif de votre résidence principale datant de moins de 3 mois (bail de location ou acte de vente, quittance de loyer, impôts ou attestation d'assurance habitation.
 - en cas de domicile différent du père et de la mère : le jugement de divorce ou attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant. Ainsi qu'un justificatif de domicile en cas de garde alternée.
- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un RIB à jour

QUE FAIRE ENSUITE ?

Un certificat de pré-inscription scolaire vous sera délivré par mail par la Mairie. Ce certificat sera également transmis à la direction de l'école concernée qui vous contactera pour valider l'inscription.

DIRECTIONS ET FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

L'école maternelle La Pibole fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme BAPTISTAL

Niveaux scolaires Cycles 1 et 2 (petits, moyens, grands)

Téléphone : 04-78-91-35-27

L'école élémentaire J.Y Cousteau fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme CAILLOT

Niveaux scolaires : Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS)

Téléphone : 04-78-91-35-24

COMMENT CHANGER D'ECOLE ?

La dérogation scolaire est une procédure d'exception

- Si pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que son école de secteur, vous pouvez déposer une demande de dérogation.
- Le formulaire de dérogation est à retirer en Mairie à compter du 21 février 2022
- La demande de dérogation est à faire parvenir avant le 26 Avril 2022 à la Mairie de Genay avec les pièces justificatives demandées sur le formulaire.

NOUS CONTACTER

Mairie de Genay
Service Guichet Unique

Téléphone : 04-72-08-78-88

Courriel : guichetunique@villedegenay.com

Horaires : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Samedi de 9h à 11h30

RAPPEL des pièces justificatives à fournir POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ECOLE DE GENAY :

Les pièces sont à fournir en un seul exemplaire, y compris si plusieurs inscriptions sont concernées.

Pièces nécessaires à l'inscription scolaire	Ecoles maternelle et élémentaire
Livret de famille original	X
Justificatif de domicile de moins de trois mois	X
Le carnet de santé de l'enfant	X
RIB	X
Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou un justificatif d'autorité parentale	X